

SEL de FOUGERES
1 boulevard de Groslay
35300 FOUGERES

Règlement Intérieur

1) L'association sera ce que nous en ferons, c'est à dire qu'il doit y régner un esprit de convivialité et de solidarité.

2) Les échanges de biens, savoirs, services commencent par une adhésion.

3) L'adhérent reçoit un carnet d'échanges qu'il utilisera obligatoirement à chaque échange, et pourra consulter la liste des offres et demandes en cours. Il recevra également un exemplaire de ce présent règlement.

4) Les adhérents recevront les informations concernant les bourses d'échanges en communiquant au préalable leur adresse courriel qui sera considérée comme confidentielle.

5) La fréquence habituelle est d'une rencontre mensuelle avec une bourse d'échanges.

6) Les échanges se font de gré à gré, *pour information 1h de service = 60 grains de SEL.*

7) Toute personne qui adhère au SEL accepte l'application du présent règlement intérieur ainsi que les statuts.

8) Tous les comptes sont ouverts avec un solde égal à 60 grains. Le principe du SEL est basé sur des échanges réciproques et conviviaux.

9) Chaque adhérent est responsable du fonctionnement de son compte : la limite des débits ainsi que des crédits autorisés est estimée à 3000 grains; l'équipe collégiale peut intervenir en cas de débordement pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

10) Avant de quitter le SEL un membre devra s'acquitter des engagements qu'il aura pris vis à vis d'autres membres.

11) A chaque échange les soldes des deux parties sont notés dans les carnets.

12) L'association est autorisée à donner des grains aux membres, *l'adhérent qui anime un atelier perçoit des grains de la part de l'association.*

13) Les coordinateurs du SEL pourront refuser d'enregistrer toute transaction ou information publiée dans le tableau d'échanges, qui leur sembleraient inadéquates pour des raisons illégales ou inappropriées à l'esprit du SEL.

14) Le SEL publie un tableau d'échanges des ressources offertes par les membres mais en aucun cas ne peut être tenu responsable de la véracité ou de la valeur de ces informations ainsi que de la valeur, du contenu et de la qualité des services ou des biens échangés.

15) Chaque membre est personnellement responsable de la conformité de ses activités avec la législation ainsi que de la responsabilité de ses actes par rapport à la Responsabilité Civile.

16) L'équipe collégiale interdit tout prosélytisme au sein de l'association.

17) Tout adhérent a la possibilité d'émettre ses idées ou projets sur le SEL.

Validé à Fougères lors de l'assemblée générale le 6 novembre 2016.